

Chapitres	Crédits ouverts en vertu de la résolution 890 (IX), après ajustement	Augmentations (ou diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Montants révisés des crédits
Dollars des Etats-Unis			
<i>Titre X. — Dépenses spéciales</i>			
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	—	649.500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Na- tions Unies	2.000.000	—	2.000.000
TOTAUX DU TITRE X	2.649.500	—	2.649.500
<i>Titre XI. — Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Orga- nisation des Nations Unies</i>			
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	117.600	—(3.600)	114.000
TOTAUX DU TITRE XI	117.600	—(3.600)	114.000
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre XII. — Cour internationale de Justice</i>			
33. Cour internationale de Justice	600.350	—(3.850)	596.500
TOTAUX DU TITRE XII	600.350	—(3.850)	596.500
C. — CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMI- QUE A DES FINS PACIFIQUES			
<i>Titre XIII (nouveau). — Conférence interna- tionale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques</i>			
34. Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	—	1.400.000	1.400.000
TOTAUX DU TITRE XIII	—	1.400.000	1.400.000
TOTAUX GÉNÉRAUX	46.963.800	3.264.200	50.228.000

559^{ème} séance plénière,
16 décembre 1955.

979 (X). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1956

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1956:

1. Un crédit de 48.566.350 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

*Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils,
commissions et comités*

- | | |
|--|---------|
| 1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités | 457.500 |
| 2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités | — |
| 3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités | 107.500 |
| 3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des
stupéfiants | 29.400 |

<i>Chapitres</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>
3b. Commissions économiques régionales	37.000	
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50.000	
TOTAL DU TITRE PREMIER		681.400
<i>Titre II. — Missions spéciales et activités connexes</i>		
5. Missions spéciales et activités connexes	1.991.450	
5a. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	584.600	
TOTAL DU TITRE II		2.576.050
<i>Titre III. — Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York</i>		
6. Services relevant directement du Secrétaire général	2.037.100	
6a. Cabinet des Sous-Secrétaires sans département	137.900	
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	555.200	
7a. Secrétariat du Comité d'état-major	107.500	
8. Département des affaires économiques et sociales	3.265.900	
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	735.000	
10. Département de l'information	2.488.600	
10a. Service des visites	400.000	
11. Département des conférences	6.241.400	
11a. Bibliothèque	483.500	
12. Bureau des services généraux	3.000.000	
13. Personnel temporaire et consultants	493.000	
14. Frais de voyage du personnel	1.170.000	
15. Dépenses communes afférentes au personnel	3.273.600	
16. Charges communes	3.645.700	
17. Matériel	165.000	
TOTAL DU TITRE III		28.199.400
<i>Titre IV. — Office européen de l'Organisation des Nations Unies</i>		
18. Office européen de l'Organisation des Nations Unies (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, qui sont prévues à l'article III)	4.932.730	
Article III. — Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants		65.970
19. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	685.000	
TOTAL DU TITRE IV		5.683.700
<i>Titre V. — Centres d'information</i>		
20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies)	940.000	
TOTAL DU TITRE V		940.000
<i>Titre VI. — Secrétariats des commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</i>		
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.198.200	
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine	1.015.100	
TOTAL DU TITRE VI		2.213.300
<i>Titre VII. — Versements spéciaux et dépenses de représentation</i>		
23. Versements spéciaux prévus au paragraphe 2 de l'annexe I du Statut du personnel	50.000	
24. Dépenses de représentation	20.000	
TOTAL DU TITRE VII		70.000

Chapitres	Dollars des Etats-Unis	
<i>Titre VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie</i>		
25. Travaux contractuels d'imprimerie (à l'exception des dépenses prévues à la rubrique v de l'article premier pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)	1.382.460	
Rubrique v de l'article premier. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	9.440	
TOTAL DU TITRE VIII		1.391.900
<i>Titre IX. — Programmes techniques</i>		
26. Administration de l'assistance technique	386.700	
27. Développement économique	479.400	
28. Activités sociales	1.000.000	
28a. Activités dans le domaine des droits de l'homme	50.000	
29. Administration publique	145.000	
TOTAL DU TITRE IX		2.061.100
<i>Titre X. — Dépenses spéciales</i>		
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies	2.000.000	
TOTAL DU TITRE X		2.649.500
<i>Titre XI. — Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies</i>		
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	106.000	
TOTAL DU TITRE XI		106.000
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE		
<i>Titre XII. — Cour internationale de Justice</i>		
33. Cour internationale de Justice	620.000	
TOTAL DU TITRE XII		620.000
C. — RUBRIQUES SPECIALES		
<i>Titre XIII. — Rubriques spéciales</i>		
34. Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	961.000	
35. Augmentation de l'indemnité de cherté de vie du personnel du Siège de l'Organisation des Nations Unies	413.000	
TOTAL DU TITRE XIII		1.374.000
TOTAL GÉNÉRAL		48.566.350

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 981 (X) de l'Assemblée générale relative au Fonds de roulement; à cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1956 sont estimées à 3.050.800 dollars des Etats-Unis;

3. Le Secrétaire général est autorisé:

a) A gérer comme un tout les crédits suivants:

- i) Crédits ouverts au chapitre 3a, au chapitre 18 (art. III) et au chapitre 25 (art. Ier, rubrique v);
- ii) Crédits ouverts au chapitre 10, au chapitre 18 (art. II), au chapitre 20 et au chapitre 25 (art. IV);

b) A répartir comme il convient entre les chapitres le crédit ouvert au chapitre 35;

c) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 17.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu du Fonds de dotation de la Bibliothèque est affectée, conformément à l'objet de ce fonds et aux dispositions qui le régissent, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi qu'à la rémunération du personnel temporaire nécessaire pour rattraper le retard dans les travaux d'établissement du catalogue et d'indexage.

559ème séance plénière,
16 décembre 1955.

980 (X). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1956

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1956:

1. Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour:

a) Les engagements à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées:

i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Art. 31 du Statut), à concurrence de 24.000 dollars;

ii) Par la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou la citation de témoins et la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), à concurrence de 25.000 dollars;

iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 75.000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 12.000 dollars, qui pourront être nécessaires si le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium³² entre en vigueur en 1956;

d) Les engagements, à concurrence de 90.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour couvrir les frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale dans le cas où de nouveaux Membres seraient admis;

2. Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, à sa onzième session, un rapport sur les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement, et soumettra, en outre, à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

559ème séance plénière,
16 décembre 1955.

981 (X). Fonds de roulement pour l'exercice financier 1956

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit:

1. Le Fonds de roulement sera fixé à 20 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice financier prenant fin le 31 décembre 1956 et sera alimenté par les avances en espèces des Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessous;

2. Les Etats Membres feront des avances en espèces au Fonds de roulement, en application du paragraphe 1 ci-dessus et conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au onzième budget annuel³³;

3. Il sera effectué une compensation entre ces nouvelles avances et les sommes versées par les Etats Membres au Fonds de roulement pour l'exercice 1955, conformément à la résolution 892 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1954, étant entendu que, au cas où l'avance versée par un Etat Membre au Fonds de roulement pour l'exercice 1955 serait supérieure à l'avance que doit consentir cet Etat aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, le surplus viendrait en déduction du montant des contributions dues par l'Etat Membre au titre du onzième budget annuel ou de tout budget antérieur;

4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement:

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, les sommes ainsi avancées devant être remboursées aussitôt qu'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisées conformément à la résolution 980 (X) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans les prévisions budgétaires, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 125.000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances au-delà du total de 125.000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le Secrétaire général présentera, en même temps que les comptes annuels, un exposé sur les avances non remboursées, à la fin de l'exercice, au fonds d'avances remboursables;

d) Des sommes, à titre de prêt, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à établir par accord intergouvernemental conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour financer leurs travaux, en attendant que les institutions intéressées aient encaissé des montants suffisants sur les contributions prévues par leurs propres budgets; en faisant ces prêts, qui seront nor-

³² Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.XI.6.

³³ Voir résolution 970 (X).